

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1917)

Heft: 168-169

Artikel: Concours de l'œuvre

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623028>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'est pas laissé méduser comme tant d'autres par une de ces idées préconçues et toutes faites, qui ont acquis on ne sait comment, force de loi. Je le lui demande en ami et le remercie de m'avoir donné l'occasion de lui poser cette question.

Théodore DELACHAUX.

P. S. — Après avoir écrit ces lignes, c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance dans *Pages d'Art* (nov. 1916) d'un article de M. A. Janner intitulé : « Le Positivisme et l'histoire de l'Art ». C'est également une réponse à l'article de M. Deonna qui corrobore indirectement notre manière de penser. Th. D.



Concours de l'Œuvre

Association suisse romande de l'art et de l'industrie.

Sujet : Une marque pour la maison « Publicitas », Société anonyme suisse de publicité.

Concurrents admis : tous les artistes suisses et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis au moins trois ans.

Echéance : le 15 mars 1917.

PROGRAMME

1. La Maison Publicitas, Société anonyme suisse de publicité, confie à l'Œuvre, Association suisse romande de l'art et de l'industrie, le soin d'organiser un concours pour un dessin exprimant son genre d'activité et qui deviendrait sa marque distinctive, figurant sur tous ses formulaires (en-têtes de lettres, enveloppes, prospectus, etc.), ainsi que sur les objets de réclame qu'elle distribue, calendriers, catalogues, etc., et sous forme de cliché, dans les annonces qu'elle fait paraître pour son propre compte. Eventuellement, le dessin pourra être complété par une devise très courte, propre à en accentuer la signification.

Renseignement complémentaire : La Maison Publicitas S. A. s'occupe de publicité par les journaux et autres publications. Elle recueille les ordres d'annonces et les fait exécuter.

2. Sont admis à concourir tous les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis trois ans au moins.

3. Les projets, dessinés en noir sur papier blanc, devront pouvoir être reproduits sans modification ou retouche. Ils ne devront pas excéder, dans leur plus grande dimension, 15 centimètres.

4. La S. A. Publicitas consacre aux prix une somme de 500 francs, qui sera répartie en trois prix, dont le dernier ne pourra pas être inférieur à 100 fr. La S. A. Publicitas se réserve le droit d'acheter des projets parmi ceux qui n'auront pas été primés, pour le prix de 50 francs.

5. Les projets seront soumis à un jury de cinq membres, composé de la façon suivante :

Président (désigné par la S. A. Publicitas) :

M. Benjamin GIROUD, directeur de la S. A. Publicitas, à Lausanne.

Membres (désignés par l'Œuvre) :

MM. Aug. BASTARD, artiste-décorateur, Genève ;
H. DE SAUSSURE, artiste-peintre, Genève ;
Alphonse LAVERRIÈRE, architecte, Lausanne ;
C. L'EPLATTENIER, artiste-peintre, La Chaux-de-Fonds.

6. Les projets primés ou achetés resteront la propriété exclusive de la S. A. Publicitas avec le droit de les utiliser conformément à ce programme.

La maison Publicitas se réserve le droit d'agrandir ou de réduire, suivant ses besoins, les projets qu'elle acquerra. Si elle désire faire modifier un projet ou l'adapter à une destination autre que celles prévues à l'article 1, elle devra charger de ce travail l'auteur de ce projet, qu'elle rétribuera pour cela.

7. Les projets seront livrés sans signature. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée accompagnant le projet et contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront envoyés sans passe-partout, pour le 15 mars 1917 au plus tard, et portant l'adresse suivante :

Publicitas S. A.

(Concours de l'Œuvre)

Lausanne

Grand-Chêne 11.

8. Tous les projets présentés au concours seront exposés publiquement pendant quinze jours dans les bureaux de la S. A. Publicitas, Grand-Chêne, Lausanne.

Aussitôt après la clôture de l'exposition, les projets non primés ou achetés pourront être retirés par leurs auteurs à la Maison Publicitas S. A.

Quinze jours plus tard, les enveloppes accompagnant les projets non retirés seront ouvertes et les projets renvoyés à leurs auteurs.

Aucune responsabilité n'est assumée par les organisateurs du concours en cas de perte ou d'avarie des projets.

9. Aucune finance d'inscription n'est exigée pour participer au concours.

Le présent programme sera envoyé à tous les artistes qui en feront la demande à M. Paul Perret, secrétaire de l'Œuvre, rue du Petit-Rocher, 10, Lausanne.

Gesellschaft Schweizerischer Maler, Bildhauer und Architekten. Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

VII. Ausstellung in der Kunsthalle in Basel VII^{me} Exposition à la "Kunsthalle" à Bâle
vom 9. April bis 6. Mai 1917.

ANMELDUNG

Name und Vornahme des Künstlers :

Nom et prénoms de l'artiste :

Adresse des Künstlers :

Domicile :

Adresse für die Rücksendung :

Adresse de retour :

Nach Kenntnisnahme der Bestimmungen des Ausstellungs-Reglements, melde ich unten verzeichnete Werke für die VII. Ausstellung 1917 an und werde dafür besorgt sein, dass sie spätestens am **28. März 1917** in Basel eintreffen.

Connaisssant les conditions du règlement, je compte envoyer pour la VII^{me} Exposition de 1917 les œuvres d'art ci-dessous indiquées, qui doivent arriver à Bâle le 28 Mars 1917 au plus tard.

No.	Ölgemälde, Aquarell, Skulptur etc. Genre : Peinture à l'huile, aquarelle, sculpture, etc.	Titel oder Darstellung des Werkes Titre de l'œuvre	Breite Länge mit Rahmen cm	Höhe höuteur cm	Netto-Gewicht (Für Skulpturwerke auszugeben) Poids net (pour les sculptures)	Verkaufspreis Prix de vente	Wertangabe für die Feuerversicherung Valeur à assurer, si l'œuvre n'est pas à vendre
...
...
...
...

Datum :
Date :

Unterschrift :
Signature :

Die Anmeldung ist bis 5. März 1917 an den Basler Kunstverein, Kunsthalle, Basel, einzusenden.
Veuillez réexpédier ce bulletin avant le 5 Mars 1917 à l'adresse : Société des Beaux-Arts, Kunsthalle, Bâle.

An den

Basler Kunstverein

Kunsthalle

BASEL

